



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

Section Installations Classées Pour l'Environnement.

Affaire suivie par M. Rémi BARRIER
Tél. : 03.80.44.66.04 - courriel : remi.barrier@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 920 du 14 décembre 2018
portant prorogation du délai pour statuer sur une demande en vue d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement
parc éolien SEPE IRIS / INTERVENT à DARCEY et CORPOYER**

VU le titre I du Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 21 août 2014, complétée le 15 juin 2017, par la Société d'Exploitation du Parc Éolien (S.E.P.E.) IRIS / INTERVENT - dont le siège social est situé 3, boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 à MULHOUSE (68100), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de DARCEY et CORPOYER la CHAPELLE (21).

VU l'arrêté préfectoral n° 203 en date du 2 mars 2018, portant ouverture d'une enquête publique d'un mois sur la demande susvisée ;

VU l'avis émis par la commission d'enquête, reçu en Préfecture le 15 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 752 en date du 14 septembre 2018, portant prorogation jusqu'au 15 décembre 2018 du délai pour statuer sur la demande en vue d'exploiter le parc éolien SEPE IRIS / INTERVENT sis sur les communes de DARCEY et CORPOYER LA CHAPELLE, notifié à l'exploitant par lettre du 17 septembre 2018, reçue le lendemain ;

VU l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lors de sa réunion du 6 novembre 2018, au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur dans le cadre de la procédure contradictoire avant décision, par courrier du 26 novembre 2018, reçu le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les échanges entre l'exploitant et le service instructeur lors de réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDERANT le délai imparti à l'exploitant pour faire part de ses remarques ou observations sur le projet de décision de refus qui lui a été notifiée le 28 novembre 2018, et de la nécessité pour l'administration de prendre en compte les éventuelles remarques ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de prolonger le délai pour statuer sur la demande précitée, conformément aux dispositions de l'article R512-26 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : Le délai pour statuer sur la demande susvisée présentée par la SEPE IRIS / INTERVENT est prorogé jusqu'au 15 février 2019.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, il commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Les tiers disposent d'un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

La Tribunal Administratif peut être saisie d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur de la SEPE IRIS / INTERVENT.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Unité Départementale 21) ;
- Messieurs les Maires de DARCEY et CORPOYER LA CHAPELLE, pour affichage en mairie ;

Fait à Dijon, le 14 décembre 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Original signé :
Christophe MAROT.